

Luzarches le 10 avril 2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 08 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil dans les locaux de la mairie.

Lettre de convocation adressée par courriel le 25 mars 2025

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2025
- Approbation du règlement des inscriptions de la brocante
- Approbation de la dénomination de la salle de réunion du 2^{ème} étage de la mairie
- Approbation de la dénomination du City Stade et de l'accueil de Loisirs - Régularisation
- Approbation des admissions en non-valeur
- Adoption du Compte de Gestion 2024
- Adoption du Compte administratif 2024
- Approbation de l'affectation du résultat 2024
- Vote des taux 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Approbation de l'attribution des subventions 2025 aux associations
- Approbation de l'attribution des subventions 2025 aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire
- Approbation de l'attribution de la subvention 2025 au CCAS
- Approbation de l'avenant 1 à la convention financière avec le PNR – fourniture et remplacement de 18 tilleuls Place de la République
- Approbation de la convention passée avec la MSA – Mobilier ALSH
- Bilan des cessions et des acquisitions
- Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et définition des modalités de mise à disposition
- Approbation de la gratuité d'un columbarium
- Approbation de la convention passée avec l'Association Re-part – organisation d'un « Repair café » et versement d'une subvention exceptionnelle
- Approbation du projet d'aménagement des arrêts de bus de la ligne 100

Étaient présents à l'ouverture de la séance (22) : Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nathalie Corbier, Eric Niro, Nadège Robbe, Jean-Christophe Grenet, Candice Artiaga, Brigitte Dupont, Thierry Caboche, Hugues Kayis, Carole Novara, Audrey Villain, Maurice Bellechasse, Martine Gilles-Duret, Simon Schembri, Eric Richard, Franck Leygues, Florine Rocher, Jean-Pierre Panchen, Gérard Prigent

Etaient absents ayant donnés procuration (4) :

Gilles Bondoux à Michel Zeppenfeld
Nicolas Abitante à Nathalie Corbier
Laurence Davase à Nathalie Tessier
Bryan Bringuier à Michel Mansoux

Absent (1) : Florence Mayot

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

**LECTURE DES DÉCISIONS MUNICIPALES
N°2025-36 A 2025-38**

DÉCISION 2025-36 en date du 11 mars 2025 – Société Filloux – Attribution du marché 2024LUZ08 – Requalification de voirie de la Cavée Saint-Côme à Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de marché publié sur le site achatpublic.com sous le n°4156375 en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant l'analyse du maitre d'œuvre relative à l'ensemble des offres reçues pour le marché susvisé ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de retenir l'offre de base de la Société « FILLOUX » pour un montant de 492 566.50€ HT.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la Société « FILLOUX », sise ZI des Cures – 5 avenue des Cures à Andilly (95580), Siret : 509 547 170 00035 pour un montant de 492 566.50€ HT soit 591 079.80€ TTC.

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 3 : De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché et à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉCISION 2025-37 en date du 18 mars 2025 – Soirée des bénévoles du 29 mars 2025 – Versement d'un acompte de réservation de 50% - Société « Sandrine Traiteur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la commune souhaite organiser un repas pour remercier les bénévoles pour leur engagement lors des manifestations organisées en 2024.

Considérant le devis n°20250304 en date du 5 mars 2025 de la société Sandrine traiteur sis 11 Grande Rue – 95270 Asnières sur Oise pour un montant de 3 580,00 € TTC

Considérant que la société Sandrine Traiteur demande un acompte de réservation de 10% à l'acceptation et 40% un mois avant.

Considérant le court délai entre la réservation et la date de l'évènement

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le devis de la société Sandrine Traiteur n°20250304 pour un montant de 3 580,00€ TTC

Article 2 : D'accepter le versement d'un acompte de réservation de 50% correspondant au 10% à l'acceptation du devis + 40% un mois avant sachant que le délai entre l'acceptation et le jour de la manifestation est de moins d'un mois.

Article 3 : De Préciser le montant de l'acompte de réservation à hauteur de 50% est donc de 1 790,00€ TTC

Article 4 : De dire que le solde d'un montant de 1 790,00€ TTC sera versé à la livraison.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉCISION 2025-38 en date du 18 mars 2025 - Prêt relais contracté par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-8, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Vu la délibération 2024-107 du 05/12/2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal et notamment son article 3°.

Considérant les recettes attendues, la commune souhaite pouvoir recourir à un prêt « relais » lui permettant de gérer sa trésorerie entre le moment du paiement des travaux et la réception des acomptes des subventions et notamment pour les investissements suivants :

Programmes	Travaux	Organisme	Subvention
EXTENSION REHABILITATION ALSH ET	1 200 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000,00 €

Total recette 300 000,00 €

Considérant que le Crédit Agricole Ile de France propose un prêt relais à court terme IN FINE à taux fixe, pour un montant de 300 000,00 €, dans l'attente des subventions comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 2,99 % sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300€,
- Classification Gissler : 1 A.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de prêt relais à court terme IN FINE du Crédit Agricole pour un montant de 300 000,00 € et détaillé comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 2.99 % sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300€,
- Classification Gissler : 1 A.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations relatives aux décisions municipales ci-dessus transmises.

Aucune observation.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-29 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 11 mars dernier a été transmis aux membres du conseil municipal est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du conseil municipal, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Richard) et 25 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mars 2025.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-30 – Approbation du règlement des inscription de la brocante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la brocante se tient une année sur deux en cœur de ville : rue Bonnet, rue du Cerf, Charles de Gaulle, Place de la République, Ruelle Lefebvre, rue de la paix et sur le Champ de foire.

Considérant qu'afin de réglementer cette manifestation, un règlement des inscriptions a été rédigé prenant en comptes les conditions des demandes d'inscriptions, de la location et de la tenue des stands.

Considérant que les inscriptions en 2023 faite sur le site de la mairie n'ont pas été concluantes, il a été décidé que les participants pourront s'inscrire en mairie ou par courrier et régler leur emplacement uniquement par chèque, espèces ou Carte bancaire.

Considérant que les recettes de cet évènement sont encaissées par la régie mixte « RM Produits Divers ».

Considérant que les tarifs ont été pris par décision municipale N° 2023-04 en date du 23 janvier 2023 et restent inchangés

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce règlement et les règles d'inscription.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sylvie Lombardi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le règlement de inscription de la brocante de Luzarches

Article 2 : De préciser que les recettes sont encaissées par la régie mixte « RM Produits Divers »

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-31 – Approbation de la dénomination de la salle de réunion du 2^{ème} étage de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal, et précise dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que la présente délibération a pour but de dénommer la salle de réunion qui a été aménagée dans l'ancien bureau du maire, 2^{ème} étage de la mairie

Considérant la suggestion de Monsieur le Maire de dénommer la salle de réunion qui a été aménagée au second étage de la mairie, dans l'ancien bureau du maire : « Salle Paul BUDIN ».

Considérant que Paul Budin est né à Luzarches le 28 août 1847 et décédé à Paris le 18 mars 1927. Il habitait la commune au 30 rue du Pontcel.

Monsieur Paul Budin a été maire de Luzarches de 1908 à 1920. Il a eu la lourde charge d'administrer la commune pendant la guerre de 1914-1918.

Puis, il a passé le relais au célèbre pacifiste Emile Arnaud, qui, malheureusement, est décédé à la fin 1921.

Monsieur Paul Budin a dû reprendre sa fonction de Maire de 1922 à 1925.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions (M. Richard, M. Panchen) et 24 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver la dénomination de la salle de réunion du 2^{ème} étage de la mairie en Salle « Paul Budin »

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-32 - Approbation de la dénomination du City-Stade et de l'Accueil de loisirs - Régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal, et précise dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que la commune a souhaité aider les familles dans leur mode de garde pour leurs enfants et a créé, en 1995, un centre de loisirs rue des Selliers.

Considérant que ce centre de loisirs devenu Accueil de loisirs sans hébergement n'avait jamais été jusqu'alors dénommé.

Considérant qu'en 2023 la municipalité a procédé à un sondage auprès des parents et enfants Luzarchois.

Considérant que trois noms ont été retenus parmi une dizaine et que les enfants ont pu ensuite voter en grandeur nature le vendredi 09 juin 2023 et ont choisi le nom de « **l'île des enfants** »

Considérant d'autre part qu'en 2024 la commune a souhaité créer à l'entrée sud de Luzarches un espace sportif composé d'une aire de fitness extérieur et d'un City Stade ouvert à tous.

Considérant qu'il a été demandé aux Luzarchoises et Luzarchois lors d'un sondage de trouver un nom pour ce site.

Considérant qu'après plusieurs semaines, le City-Stade a été baptisé du nom « **City-Luz** »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dénominations ci-dessus.

Après avoir entendu les rapports présentés par Madame Nathalie Tessier et Monsieur Michel Zeppenfeld

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (M. Panchen) et 25 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver la dénomination de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), situé Rue des Selliers, en « **L'île des Enfants** »

Article 2 : D'approuver la dénomination du City-stade, situé à l'entrée Sud de Luzarches, en « City-Luz »

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-33 - Approbation des admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Luzarches

Considérant que les services financiers ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement de ces recettes en vain.

Considérant que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que le total des 3 créances s'élève à 2 629,27 € et qu'il s'agit de restauration scolaire, d'activités culturelles pour 143,16€ et de la condamnation d'un administré (menaces et dégradation d'un arbre) pour 2486,11€.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 1er avril dernier.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver les admissions en non-valeur proposées par le comptable public pour un total de 2 629,27€.

Article 2 : De préciser que ces créances correspondent pour 143,16€ à des dettes sur la restauration scolaire et les activités culturelles et pour 2 486,11€ une dette relative à la condamnation d'un administré (menaces et dégradation d'un arbre).

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-34 – Adoption du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que celui-ci comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

2025/

Considérant que le compte de gestion 2024 du budget principal a été dressé par la DGFIP de Garges les Gonesse et se présente de la façon suivante :

	Résultat exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 230 899,12	599 715,76	534 892,61		1 166 435,23
Investissement	-220 742,02		433 101,28		212 359,26
TOTAL	1 010 157,10		967 993,89		1 378 435,23

Considérant que les résultats présentent une concordance avec ceux figurant dans le compte administratif du même exercice.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Richard) et 25 voix pour

Décide

Article 1 : D'adopter le compte de Gestion 2024 comme présenté ci-dessous :

	Résultat exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 230 899,12	599 715,76	534 892,61		1 166 435,23
Investissement	-220 742,02		433 101,28		212 359,26
TOTAL	1 010 157,10		967 993,89		1 378 435,23

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-35 – Adoption du Compte Administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Considérant qu'il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Considérant que le compte administratif, retraçant l'exécution du budget, se présente sous la même forme que ce dernier.

Considérant qu'il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Considérant que le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

_> En recettes :

- la nature des recettes ;
- les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice ;
- la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ;
- les crédits ou portions de recettes à annuler.

_> En dépenses :

- la nature des dépenses du budget ;
- les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice ;
- les ouvertures de crédits ; les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits (article D. 2342-11 du CGCT).

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la ville se présente de la façon suivante :

Section	Montant voté en équilibres D/R	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT
Fonctionnement	6 790 280.00 €	6 153 938.05 €	7 320 014.02 €	1 166 075.97 €
Investissement	5 147 288.00 €	2 551 932.95 €	2 764 292.21 €	212 359.26 €
Total budget	11 937 568.00 €	8 705 870.30 €	10 084 306.23 €	1 378 435.23 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances dont la séance s'est tenue le 1^{er} avril dernier

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2024 du budget principal de la ville présenté.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Sous la présidence de Madame Nathalie Tessier, lors de cette séance, Monsieur le Maire (+ pouvoir) se retire et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Richard) et 23 voix pour

Décide

Article 1 : D'adopter le compte de Gestion 2024 comme présenté ci-dessous :

	Résultat exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 230 899,12	599 715,76	534 892,61		1 166 435,23
Investissement	220 742,02		433 101,28		212 359,26
TOTAL	1 010 157,10		967 993,89		1 378 435,23

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-36 – Approbation de l'affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation des résultats

Considérant que l'affectation des résultats se définit par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, qui est ensuite affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, réparti sur la section de fonctionnement, et sur la section d'investissement.

Considérant que cette affectation du résultat ne peut se faire que par le biais d'une délibération du Conseil municipal, seul compétent pour statuer sur la matière.

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la ville se présente tel que :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 230 899,12 €	534 892,61 €	1 166 075,97 €
Investissement	-220 742,02 €	433 101,28 €	212 359,26 €
TOTAL	1 010 157,10 €	967 993,89 €	1 378 435,23 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances dont la séance s'est tenue le 1^{er} avril dernier

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Sur la section de fonctionnement
compte 002 (recette) : 616 075,97 €
- Sur la Section d'investissement
compte 1068 (recette) : 550 000,00 €
- Sur la Section d'investissement
compte 001 (recette) : 212 359,26 €
1 378 435,23 €

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. Richard, Mme Rocher et 22 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat 2024 comme suit :

- Sur la section de fonctionnement
compte 002 (recette) : 616 075,97 €
- Sur la Section d'investissement
compte 1068 (recette) : 550 000,00 €
- Sur la Section d'investissement
compte 001 (recette) : 212 359,26 €
1 378 435,23 €

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoable

DÉLIBÉRATION N°2025-37 - Vote des taux 2025

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Considérant que cette année encore, les taux d'imposition n'augmenteront pas, du fait de l'engagement électoral de la municipalité en 2020.

Considérant que cette orientation implique une gestion innovante et rigoureuse afin de maintenir un service public de qualité et une politique d'investissement dynamique.

Considérant que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités doivent être envoyées aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le taux communal est de 14,18 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 31,36 %.

Considérant que la taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Considérant que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Il est proposé pour l'année 2025 de maintenir le taux des contributions directes, comme suit :

Désignation des taxes	Taux
Taxe Foncier Bâti	31,36%
(14,18% + 17,18% part départementale)	
Taxe Foncier non Bâti	118,33%
Cotisation Foncière des Entreprises	20,88%
Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation est maintenu à 17,86%	
Vu l'avis de la commission finances en date du 1 ^{er} avril 2025	

Après avoir entendu le rapport de Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De voter les taux de contributions directes au titre de l'exercice budgétaire 2025, comme suit :

Désignation des taxes	Taux
Taxe Foncier Bâti	31,36%
(14,18% + 17,18% part départementale)	
Taxe Foncier non Bâti	118,33%
Cotisation Foncière des Entreprises	20,88%

Article 2 : Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation est maintenu à 17,86%

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révoable

DÉLIBÉRATION N°2025-38 – Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1, précisant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-2 qui dispose que le vote se fait par chapitre.

Considérant que le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'État. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice, et au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants.

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement sont repris. Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

Considérant que le budget est présenté en équilibre par section tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
011	Charges à caractères générales	2 026 881,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (Commune)	616 075,97
012	Charges de personnel	3 200 059,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
014	Atténuation de produits	292 000,00	042	Opération d'ordre entre section	7 545,00
023	Virt à la section d'investissement	195 100,00	70	Produits des services	696 049,03
042	Opération d'ordre entre section	380 000,00	73	Impôts et taxes	260 000,00
65	Autres charges de gestion courante	457 475,00	731	Fiscalité locale	3 618 700,00
66	Charges financières	69 305,00	74	Dotations et participations	1 354 350,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	49 100,00
68	Dotation aux provisions et dépréciations	1 000,00	76	Produits financiers	0,00
			77	Produits spécifiques	0,00
			78	Reprise sur amortissement	0,00
TOTAL		6 621 820,00	TOTAL		6 621 820,00

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	001	Solde d'exécution de la SI reporté	212 359,26
040	Opérations d'ordre entre section	7 545,00	021	Virement de la Section de fonctionnement	195 100,00
041	Opération patrimoniale	1 459 259,14	024	Produits des cessions d'immo	1 290 000,00
16	Emprunt	495 100,00	040	Opérations d'ordre entre section	380 000,00
20	Immo Incorporelle	255 408,34	041	Opération patrimoniale	1 459 259,14
21	Immo corporelle	3 683 371,77	10	Dotations, fonds divers, réserves	713 000,00
23	Immo en cours	1 945 218,75	13	Subventions d'investissement	2 996 284,60
27	Autres Immobilisations	3 100,00	16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
			27	Autres immo financières	3 000,00
TOTAL		7 849 003,00	TOTAL		7 849 003,00

Considérant que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement ainsi que les remboursements des annuités de capital (195 100 €).

Considérant l'avis de la commission finances en date du 1^{er} avril 2025

Débats :

Monsieur Richard demande à ce qu'on puisse lui communiquer l'état par imputation ?

Madame Corbier lui répond qu'elle lui fera parvenir par mail la partie des comptes détaillés.

Après avoir entendu le rapport de Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 5 voix contre (M. Richard, M. Leygues, M. Panchen, M. Prigent, Mme Rocher) et 21 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la ville, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : **6 621 820,00 €**

Section d'investissement : **7 849 003,00 €**

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-39 – Approbation de l'attribution des subventions 2025 aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Considérant que par la loi, la décision d'attribution des subventions aux associations relève expressément de l'organe délibérant,



Considérant que lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations fait l'objet d'une délibération unique.

Considérant qu'au vu des demandes de subventions transmises par les différentes associations intervenant sur le territoire communal, et après application des critères d'attribution validés par la commission sport, jeunesse, associations, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions telles que détaillées dans le tableau joint.

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUB. 2025
Aïkido ASL	1 150,00
Badminton ASL	1 500,00
Tennis	2 500,00
Football AS Chaumontel Luzarches	2 000,00
Golf Mont Griffon AS	500,00
Jeux Ecossais	4 000,00
Judo ASL	2 500,00
Handball MDR Club	2 000,00
Karaté ASL	1 000,00
Les Sentiers de l'amitié	1 000,00
Luzaéroclub	150,00
AMR Remise en forme	3 000,00
Ultimate Fritztou	6 000,00
Association sportive du collège Anna de Noailles UNSS	300,00
Association sportive du lycée Gérard de Nerval UNSS	300,00
Club de l'âge d'Or	2 500,00
Atelier Chant choral de Luzarches	1 500,00
Pétanque	700,00
L'Oreille en verre	2 400,00
Les amis de la bibliothèque	800,00
Les artistes Luzarchois	1 900,00

Les Butineuses	850,00
Lions Club Luzarches-Chaumontel	800,00
Luz'assmat	650,00
Photo club de Luzarches	3 100,00
Vitazik	8 000,00
Jouons Ensemble	600,00
Association Perle	1 800,00
Pop Corner	1 000,00
TOTAL	54 500,00 €

Considérant que pour mémoire le montant des subventions accordées aux associations pour 2024 était de 53 500,00€.

Considérant l'avis favorable de la *commission Associations, sport et jeunesse* en date du 25 février 2025

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril dernier

Débats :

Monsieur Richard demande pourquoi cette différence par rapport à l'année précédente concernant la subvention accordée au Golf ?

Michel Zeppenfeld répond que cela s'explique par le fait qu'il y a plus de Luzarchois que les années précédentes. De plus et concernant le Photo Club, il a été rajouté 300€ correspondant un à réajustement suite une erreur sur 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la somme totale attribuée aux Associations pour 2025 d'un montant de 54 500,00€

Article 2 : De préciser que cette somme sera répartie selon le tableau ci-dessus présenté

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-40 - Approbation de l'attribution des subventions 2025 aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2025-20 en date du 11 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération 2025-38 approuvant le budget primitif pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, la municipalité a prévu dans son budget l'aide accordée aux écoles élémentaire et maternelle pour la réalisation de projets pédagogiques à hauteur de 45€ par enfant.

Considérant que les directrices des écoles maternelle et élémentaire souhaitent gérer comptablement le compte OCCE mis en place pour les projets organisés sur son école (bons de commandes, factures et trésorerie).

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de verser une subvention aux OCCE des écoles maternelle Rosemonde Gérard et élémentaire Louis Juvet et répartie comme suit :

OCCE école maternelle : 145 enfants x 45€ = 6 525,00 €

OCCE école élémentaire : 311 Enfants x 45€ = 13 995,00 €

Soit un total à hauteur de 20 520,00€

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 1er avril dernier
Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux OCCE des écoles maternelle Rosemonde Gérard et élémentaire Louis Juvet pour l'année 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le versement des subventions aux OCCE des écoles maternelle « Rosemonde Gérard » et élémentaire « Louis Juvet » comme suit :

OCCE école maternelle : 145 enfants x 45€ = 6 525,00 €

OCCE école élémentaire : 311 Enfants x 45€ = 13 995,00 €

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-41 - Approbation de l'attribution de la subvention 2025 au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu la délibération 2025-20 en date du 11 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération 2025-38 approuvant le budget primitif pour l'année 2025

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Considérant que l'activité du CCAS se concentre sur quatre missions essentielles, pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- l'accueil et l'orientation des publics fragiles
- l'action en faveur de l'accompagnement social des foyers Luzarchois, en lien avec le Service Social Départemental et le CIAS
- l'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors Luzarchois.

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale dite d'équilibre, versée chaque année, qui lui permet ainsi d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique.

Considérant que ces crédits à verser au CCAS ont été inscrits dans le Budget Primitif 2025 qui vient d'être soumis pour vote à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement de 27 600,00€

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 1er avril dernier

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025 d'un montant de 27 600,00€

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-42 - Approbation de l'avenant 1 à la convention financière avec le PNR – Fourniture et remplacement de 18 tilleuls Place de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024-72 en date du 04 juillet 2024 relative à la convention financière passée avec le PNR dans le cadre de la fourniture et travaux de remplacement de 18 tilleuls Place de la République.

Considérant que la commune avait jusqu'au 31 mars 2025 pour demander la subvention.

Considérant que des retards ayant été pris dans l'exécution de cette deuxième phase, et afin de pouvoir demander le versement de cette subvention au-delà de cette date il est nécessaire de passer un avenant reportant la date limite.

Considérant que la date limite est portée au 31 mars 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention financière passée avec le PNR et relative à la fourniture et aux travaux de remplacement de 18 tilleuls Place de la République et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 à la convention financière passée avec le PNR et relative à la fourniture et aux travaux de remplacement de 18 tilleuls Place de la République

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-43 - Approbation de la convention passée avec la MSA – Mobilier ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale n°2025-16 en date du 30 janvier 2025 sollicitant auprès de la MSA une subvention dans le cadre des aides financières « Grandir en milieu rural », à hauteur de 19 000,00€ sur un montant prévisionnel total de 47 000,00€, pour le mobilier et l'équipement multimédia du nouvel accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que la MSA a accepté de financer à hauteur de 10 000,00€ pour l'acquisition de mobilier et d'équipement multimédia du nouvel accueil de loisirs.

Considérant qu'afin de préciser les conditions de ce partenariat il est nécessaire de passer une convention avec la MSA.

Considérant qu'il est précisé que la commune s'engage en contrepartie à présenter au plus tard le 1^{er} mars 2026 le bilan financier du projet et les factures acquittées des équipements. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Tessier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la convention passée avec la MSA, relative à la subvention demandée pour l'acquisition de mobilier et d'équipement multimédia du nouvel accueil de loisirs.

Article 2 : De Préciser que la commune s'engage en contrepartie à présenter au plus tard le 1^{er} mars 2026 le bilan financier du projet et les factures acquittées des équipements.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-44 – Bilan 2024 des cessions et acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 2141-1

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par celle-ci sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations foncières par la commune sur l'exercice 2024 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Eric Niro

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune sur son territoire en 2024.

Article 2 : De Préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révocable

N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	DÉLIBÉRATION	MONTANT	DATE DE L'ACTE
AC642 (lot6)	Manoir Lavigne	2 315m ²	2024-127	450 000€	Avant contrat signé Signature acte prévue en février 2026
AC359 et AC360 (lot b)	Rue de Thelle	1 908m ²	2024-129	132 000€	Avant contrat signé Signature acte prévue en décembre 2025
AD451, 436, 428, 448, 441	Place de l'Europe	1 212m ²	2024-128	180 000€	Avant contrat prévu en mai 2025
AD447	Emprise Lycée Gérard de Nerval	811m ²	2024-93	Prix de vente nul	Signature acte prévue en juin 2025
AD444	Emprise Lycée Gérard de Nerval	10m ²	2024-93	Prix de vente nul	Signature acte prévue en juin 2025
5 lots		lot 1 : 437m ²	2024-94	Mini 350€/m ²	Lot 4 Avant contrat signé prix

	Allée du Pays de France	lot 2 : 402m ² lot 3 : 401m ² lot 4 : 418m ² lot 5 : 418m ²		Maxi 420€/m ²	175 560 € Signature acte prévue en décembre 2025
Z749 (division parcelles Z755 à Z762), Z571 (division parcelles Z763 et Z764)	Allée de la Grenouillère	p1 : 259m ² p2 : 265m ² p3 : 181,50m ² pa : 76,50m ² p4 : 239,50m ² pb : 76,50m ² p5 : 115m ² p6 : 116m ² p7 : 96m ² p8 : 253m ²	2024-68	P1 : 4 452,50€ P2 : 4 790,89€ P3+pa : 5 610,15€ P4+pb : 4 951,18€ P5 : 1 254€ P6 : 1 276€ P7 : 1 056€ P8 : 2 783€	Actes des 29 et 30 novembre + 7 décembre 2024 - Reste un acte a siger Langlois Brochard prévu le 5 avril 2025
AC805	10 rue du Valois	6m ²	2024-45	1 050€	Acte signé en juillet 2024
AC157 et AC160	5 rue Saint- Damien	177m ²	2024-28	1 000€	Signature acte prévue en 2024
AC143 (lots14, 15, 18)	4 rue du Cerf	118m ²	2024-27	132 000€	Acte du 31 juillet 2024

N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	DÉLIBÉRATION	MONTANT	DATE DE L'ACTE
A 420	Parking de l'Ange	70m ²	2024-124	5 000€	En cours
Y560, 561b, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569 – Z100	Emprise RD922	20 441m ²	2024-92	Euro symbolique	En cours
AD330b	Emprise Lycée Gérard de Nerval	18m ²	2024-93	Euro symbolique	En cours
AD318	Emprise Lycée Gérard de Nerval	250m ²	2024-93	Euro symbolique	En cours

DÉLIBÉRATION N°2025-45 – Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et définition des modalités de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération 2024/90 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Luzarches ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme dans le but d'apporter un ajustement réglementaire portant sur la hauteur maximale des constructions ou des opérations d'aménagement qui présentent un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, dans la zone UD délimitée au plan ;

Considérant l'intérêt de porter un ajustement réglementaire à la zone UD, en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions ou des opérations d'aménagement qui présentent un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, afin de leur permettre de répondre correctement à leurs besoins ;

Considérant la nécessité d'inscrire en zone naturelle (N) au lieu de secteur de jardin (Nj), les parcelles cadastrées section X n°271, n°272, n°273, n°274 et n°275, au nord de la route

d'Hérivaux, au lieu-dit « La Voirie Saint Roch », du fait qu'elles sont intégrées au périmètre du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève afin de mieux prendre en compte l'intérêt paysager des lieux ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal, des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, étant précisé que cette période de mise à disposition ne pourra être organisée qu'après avoir satisfait à la demande de dispense d'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et après la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (M. Leygues), 1 abstention (M. Richard) et 24 voix pour

Décide

Article 1 : De donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Article 2 : De déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU comme suit :

- Mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier (format papier) comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU et de publier sur le site internet de la commune www.luzarches.net, ce dossier
- Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignait sur un registre prévu à cet effet en mairie (accessible aux heures d'ouverture de la mairie), soit en les adressant par voie postale en mairie (Mairie de Luzarches, 95270 Luzarches), soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif1-plu@luzarches.net
- Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition,

Article 3 : De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Article 4 : D'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,

Article 5 : Cette délibération est à tout moment révoquée

DÉLIBÉRATION N°2025-46 - Approbation de la gratuité d'un columbarium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Vice-Président de l'association « Les Artistes Luzarchois », [REDACTED] est décédé brutalement.

Considérant que [REDACTED] était également l'époux d'un agent de la commune et gardienne de la salle Blanche Montel.

Considérant que M. [REDACTED] a également été agent de la commune en qualité de régisseur son de la sono de la salle et a continué ensuite bénévolement.

Considérant l'implication de [REDACTED] dans la vie de la commune et ses services rendus, l'équipe Municipale souhaite que la commune participe aux frais des obsèques et propose que le coût d'une case du columbarium soit pris en charge par la municipalité.

Considérant que le coût d'une case columbarium s'élève à 439,50€ pour une période de 10 ans

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette gratuité

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte Dupont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la gratuité d'une case columbarium dans le cimetière de Luzarches au nom de M. [REDACTED].

Article 2 : De Préciser que le coût s'élève à 439,50€ pour une période de 10 ans

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette concession

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-47 - Approbation de la convention passée avec l'Association RE-Part – Organisation d'un « Repair-café » et versement d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Luzarches souhaite s'appuyer sur le tissu associatif local riche, qualitatif et diversifié, pour permettre aux habitants de bénéficier d'activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales tout au long de l'année,

Considérant que la Ville de Luzarches souhaite donc contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec les associations intervenant sur la commune afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs.

Considérant que l'association « RE-PART », siège social Mairie de Puiseux en France, Place Jean Moulin 95380 Puiseux en France, RNA 952009396, représentée par sa présidente Madame Véronique Dartus, est une structure associative d'intérêt général très active qui gère le fonctionnement du Repair-Café de Puiseux en France sous l'égide et avec le soutien de l'agglomération Roissy Pays de France et du Syndicat de traitement des déchets compétent sur notre secteur, le Sigidurs

Considérant que le Repair Café de Puiseux en France est un tiers-lieu faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. C'est un lieu pour se rassembler et échanger qui est destiné à la vie sociale de la communauté.

Considérant que c'est également un lieu d'échange entre les concitoyens pour que certains apportent des matériels et machines en panne et que d'autres ayant la compétence, réparent ces matériels et machines gratuitement.

Considérant qu'un Repair Café est un lieu où les plus anciens des experts dépanneurs mettent à profit leur savoir-faire à destination des plus jeunes tous passionnés de nouvelles technologies. Il y a factuellement un échange qui se fait entre le Repair'acteur et le visiteur qui apporte son matériel en panne.

Considérant qu'à chaque séance, le Repair Café de Puiseux traite une moyenne de 50 objets avec un Taux de réparation de 75% - Ainsi ce sont en moyenne et par séance 80 Kg d'équipements et matériels dépannés et réparés et qui sont donc exclus des circuits de traitement des Déchets par les Services du SIGIDURS.

Considérant qu'à son échelle le Repair Café de Puiseux participe donc à l'effort collectif de réduction des Gaz à effet de serre dans l'atmosphère et donc participe à préserver notre environnement et garantir à nos enfants un monde plus « propre » apte au développement de notre société.

Considérant que la commune de Luzarches souhaite s'impliquer dans une démarche de préservation de notre Environnement, a sollicité l'association « RE-PART » pour organiser une séance délocalisée du Repair Café de Puiseux en France samedi 25 octobre 2025 de 14h à 17h à la salle de l'Age d'Or – Rue de la Paix.

Considérant qu'il s'agit là d'une occasion pour la commune de Luzarches, de faire connaître le concept du Repair Café et aussi de pouvoir trouver de nouveaux répar'acteurs.

Considérant que pour cela, l'association sollicite l'aide de la Ville de Luzarches pour indemniser les Répar'acteurs de leur déplacement et pour participer aux frais de fonctionnement du Repair café à hauteur d'un montant forfaitaire de 500 €, à verser sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association RE-PART.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose de passer une convention ayant pour objet de définir les contours de cette collaboration entre la Ville de Luzarches et l'association « Re-part » pour l'organisation de cette séance délocalisée à la salle de l'Age d'Or.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- ladite convention
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€
- et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Re-Part ».

Article 2 : D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00€ à l'association « Re-Part »

Article 3 : De préciser que la commune mettra à disposition de l'Association et gratuitement la salle « L'Age D'or », Rue de la Paix à Luzarches, le samedi 25 octobre 2025

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 5 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-48 - Approbation du projet d'aménagement des arrêts de bus de la ligne 100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5

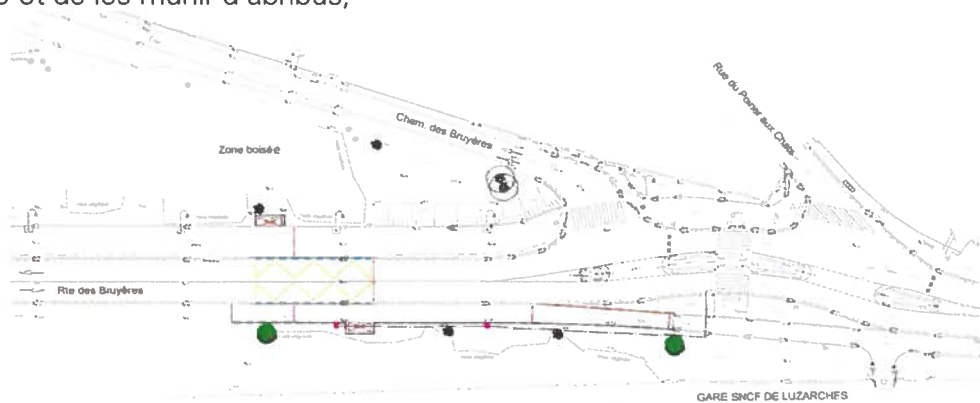
Vu le schéma de référence « Pôle multimodal de Luzarches » validé par Ile de France Mobilité en septembre 2024

Vu le guide technique de l'aménagement des points d'arrêt édité en octobre 2011 par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)

Vu le guide technique portant sur l'accessibilité des arrêts de bus édité par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Considérant l'autorisation en date du 27 février 2025 de la C3PF, gestionnaire de cette voirie intercommunale, pour que la commune fasse elle-même les travaux et en supporte le coût.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la population de déplacer les arrêts de bus de la ligne 100 et de les munir d'abribus,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de déplacement et d'aménagement des deux arrêts du bus 100 avec adjonction de deux abribus tel que présentés sur le plan et la photo ci-dessus
- d'accepter que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de préciser que les crédits nécessaires, d'un montant de 63 946,73 € TTC, sont ou seront inscrits au budget communal 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Débat :

Monsieur Panchen demande si les arrêts des bus sont prévus en ligne ou en décalés par rapport à la route.

Monsieur le Maire répond que IDF Mobilité nous impose des arrêts en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le projet de déplacement et d'aménagement des deux arrêts du bus 100 avec adjonction de deux abribus tel que présentés ci-dessus

Article 2 : D'accepter que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires, d'un montant de 63 946,73 € TTC, sont inscrits au budget communal 2025.

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable

La séance est levée à 20h20

Michel MANSOUX
Maire



Nathalie TESSIER
Secrétaire de séance

